

GRAND JEU CONCOURS



**13 séjours pour 4 personnes
au Futuroscope à gagner !**

Séjour pour 2 adultes et 2 enfants, comprenant l'entrée au Parc pour 2 jours, + 1 nuit sur place (valeur totale 400€ TTC), à effectuer avant le 31/12/17.

Voir modalités de participation au dos de ce bulletin.

Pour participer, achetez 1 livre de la collection « Questions réponses » aux éditions Nathan, entre le 13/07/2016 et le 30/09/2016 inclus. Envoyez, avant le 10/10/16 inclus, l'original du ticket de caisse, ainsi que vos coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, date de naissance et téléphone) sur papier libre, à : « Jeu concours QR 2016 – Service marketing Nathan Univers jeunesse – 25 avenue Pierre de Coubertin – 75013 Paris »

Attention, indiquez au dos de l'enveloppe, de manière bien visible et lisible, le nom de la région où vous avez acheté le livre. 1 tirage au sort par région de France métropolitaine sera effectué le 17/10/16

Concours ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine et limité à une participation par foyer (mêmes nom et adresse). Règlement complet disponible sur www.mes-questions-reponses.nathan.fr

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS QUESTIONS-REponses 2016
--

ARTICLE 1 : Société organisatrice du jeu-concours

Les Editions Nathan (ci après désignée sous le nom la « Société Organisatrice »), une maison d'édition de SEJER, SEJER société anonyme au capital de 9.898.330 €, dont le siège social est 30 Place d'Italie 75702 Paris, RCS Paris 393 291 042, organise du 13/07/2016 au 30/09/2016 inclus un jeu-concours intitulé Questions-Réponses 2016 (ci-après dénommé le « Jeu ») . Le jeu concours sera annoncé sur des PLV et sur le site Internet <http://mes-questions-reponses.nathan.fr/>, la Société organisatrice se réservant le droit d'annoncer le Jeu sur tout autre support et par tout autre moyen.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le Jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

Les participants au Jeu doivent acheter 1 livre de la collection « Questions réponses » publié par la Société Organisatrice, entre le 13/07/2016 et le 30/09/2016 inclus (ticket de caisse faisant foi).

Ils doivent ensuite envoyer, entre le 13/07/16 et le 10/10/16 inclus l'original de ce ticket de caisse ou la facture, ainsi que leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, ainsi que leur adresse e-mail, date de naissance et téléphone) sur papier libre, à : « Jeu concours QR 2016 – Service marketing Nathan Univers jeunesse – 25 avenue Pierre de Coubertin – 75013 Paris ».

Les participants devront indiquer au dos de l'enveloppe, de manière bien visible et lisible, le nom de la région où ils ont acheté le livre.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées trop tardivement.

Les coordonnées incomplètes ou inexactes ne seront pas prises en considération.

Un seul compte par participant (même nom, même prénom, même adresse) est autorisé. Toute tentative de création de participations multiples par la même personne entraînera sa disqualification du Jeu.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Tout participant qui aura fourni des informations d'identification incomplètes ou inexactes ou manifestement frauduleuses sera définitivement éliminé.

ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants

La détermination des gagnants se fera par 13 tirages au sort, 1 tirage au sort étant effectué par région. Les tirages au sort auront lieu le 17 octobre 2016.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 8 jours qui suit les tirages au sort.

Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 : Dotations

Du 1^{er} au 13^e prix : 1 séjour pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) au Futuroscope, comprenant l'entrée au Parc pour 2 jours, + 1 nuit sur place (valeur 400 € TTC). Le séjour devra se dérouler avant le 31/12/17.

Ne sont pas pris en charge les repas, les boissons, les transports, les activités et animations en supplément (« Les coulisses », « Le Pass premium »...), les achats dans les boutiques du Futuroscope, et tout autre supplément.

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 : Remise des dotations

Le gagnant recevra sa dotation par courrier à l'adresse qu'il aura indiquée au moment du Jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni ré-attribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations.

ARTICLE 7 : Informations générales

7.1 Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

7.2 En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : Remboursement des frais liés au Jeu

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site <http://mes-questions-reponses.nathan.fr/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En outre, les frais d'envoi de la facture et des coordonnées sur papier libre ne sont pas remboursés.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter,

prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout évènement causant un dommage aux gagnants à l'occasion de leur séjour au Futuroscope.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : « Jeu concours QR 2016 – Service marketing Nathan Univers jeunesse – 25 avenue Pierre de Coubertin – 75013 Paris »

ARTICLE 11 : Modification du règlement

Le règlement complet est disponible sur le site <http://mes-questions-reponses.nathan.fr/>. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site <http://mes-questions-reponses.nathan.fr/>. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 12 : Litiges & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.